

CONCOURS HENRI TOMASI

RÈGLEMENT OFFICIEL

Ajaccio

Festiv'Asax – 16 au 18 Avril 2027

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le Concours Henri Tomasi est organisé par l'association A.Sax, dans le cadre du congrès national du saxophone Festiv'Asax, qui se tiendra à Ajaccio, en France, du 16 au 18 avril 2027.

Le concours est ouvert aux saxophonistes de toutes nationalités, sans distinction de pays de résidence, de statut ou de parcours musical.

Le concours est ouvert aux candidats sans limite d'âge. Chaque candidat devra concourir dans un seul niveau.

Le concours se déroule en deux phases :

1. Premier tour : sélection sur vidéo, une pièce au choix parmi une liste d'œuvres :

Junior Milieu second cycle

Jeune talent Fin second cycle

Espoir Troisième cycle

Soliste Supérieur,DEM,CPES...

2. Deuxième tour : finale au conservatoire H.Tomasi d'Ajaccio.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES ET ŒUVRES IMPOSÉES

Le concours comprend quatre niveaux correspondant à quatre catégories.

Chaque candidat doit s'inscrire dans la catégorie correspondant à son niveau et interpréter l'œuvre imposée correspondant à cette catégorie.

Liste des œuvres au choix pour le premier tour :

Junior

- 22 esquisses de Gilles Martin : 2 pièces au choix de caractère différent. Edition G.Billaudot.
- 10 pièces pour saxophone de Jean-Charles Richard : 1 pièce au choix. Edition Chant du Monde.
- Fun Book 2 de Christophe Fourmeaux et Philippe Geiss : 1 pièce au choix parmi les numéros 2,3,4,6,7,8. Edition H.Lemoine.

Jeune talent

- Kosso Kosso de Philippe Geiss. Edition G.Billaudot.
- 53 melodious etudes de Gustavo Rossari volume 1 : 1 pièce au choix. Edition Southern Music Company.
- Improvisation I de Ryo-Noda. Edition H.Leduc.
- Coming Bach d'Yves Pignot. Editions Buissonnières : 1er ou 2e mouvement, pour saxophone alto ou ténor au choix.

Espoir

- Balkanique de Sylvain Kassap. Edition Misterioso.
- 4 miniatures de F. Danells : 2 miniatures au choix. Edition Schott.
- Horoscope de Marie-Hélène Fournier. Editions Combre.
- 48 Études op. 31 de Franz Wilhelm Ferling : 2 études au choix ; 1 lente et 1 rapide. Editions H.Leduc.

Soliste

- Caprice en forme de valse de Paul Bonneau. Editions H.Leduc
- Etudes de Christian Lauba, une étude pour saxophone seul au choix parmi :
 - Salsa. Editions Resolute Music Publication
 - Worksong. Editions H.Leduc
 - Giusto. Editions Resolute Music Publication
- 3 instantanées de Simon Diricq : 2 mouvements au choix. Editions H.Lemoine.
- 6 suites pour violoncelle de J.S.Bach: 2 mouvements au choix. Version Urtext.
- Rush de Pascal Zavaro. Editions G.Billaudot.

Œuvre imposée en finale :

Junior : *Chant corse* Henri Tomasi

Jeune talent : *Évocations* 1er et 2e mouvement Henri Tomasi

Espoir : *Ballade* Henri Tomasi

Jusqu'à la cadence incluse

Soliste : *Concerto pour saxophone alto* premier mouvement Henri Tomasi

Les partitions de la finale sont éditées aux éditions H.Leduc

Les niveaux indiqués constituent des repères permettant aux candidats de choisir la catégorie correspondant à leur niveau musical.
Chaque candidat est responsable du choix de sa catégorie lors de son inscription.
L'œuvre imposée correspondant à la catégorie choisie doit être interprétée lors du premier tour comme lors de la finale.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de saxophonistes, de musiciens de renommée internationale et de personnalités du monde musical.
La composition du jury est déterminée par l'organisation du concours.
Le jury intervient lors des différentes phases du concours et est chargé de sélectionner les candidats finalistes puis d'établir le classement final.

ARTICLE 4 – SOUVERAINETÉ DU JURY

Le jury est souverain dans l'appréciation des prestations.
Il détermine librement les modalités, critères et méthodes d'évaluation qu'il estime appropriés à chaque phase du concours.
Aucun barème de notation détaillé n'est communiqué aux candidats.
Les décisions du jury concernant la sélection des candidats, le classement final et l'attribution des éventuels prix sont définitives et sans appel.
Aucune réclamation portant sur l'appréciation artistique ou musicale du jury ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DU CONOURS

Le concours se déroule en deux phases.

PREMIER TOUR – SÉLECTION SUR VIDÉO

Le premier tour consiste en une sélection effectuée à partir d'une vidéo enregistrée par chaque candidat.
Le candidat doit interpréter une œuvre parmi la liste correspondant à la catégorie dans laquelle il est inscrit.
Les vidéos sont examinées par le jury, qui sélectionne les candidats admis à participer à la finale.

DEUXIÈME TOUR – FINALE EN PRÉSENTIEL

Les candidats sélectionnés à l'issue du premier tour sont invités à participer à la finale, qui se déroule au conservatoire H.Tomasi à Ajaccio.
La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire.
Aucune œuvre supplémentaire, aucune œuvre libre et aucun changement de programme ne sont prévus pour la finale.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

Pour participer au concours, chaque candidat doit :

- remplir intégralement le formulaire d'inscription
- fournir les renseignements demandés par l'organisation
- s'acquitter du droit d'inscription
- transmettre la vidéo correspondant à sa catégorie.

Le concours est également ouvert aux candidats étrangers, qu'ils soient étudiants, amateurs ou professionnels.

ARTICLE 7 – DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à :

35 € par candidat

Ce montant constitue un droit d'inscription unique, identique pour l'ensemble des candidats.

Aucun tarif préférentiel ne sera appliqué en fonction :

- de la nationalité
- de l'âge
- du statut d'étudiant, d'amateur ou de professionnel
- du lieu de résidence
- de l'adhésion ou non à l'association A.Sax.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception du formulaire complet et du règlement du droit d'inscription.

ARTICLE 8 – CANDIDATS ÉTRANGERS

Le concours est ouvert aux saxophonistes de toutes nationalités.

Aucune condition de nationalité, de résidence ou d'inscription dans un établissement d'enseignement musical français n'est exigée.

Les éventuelles formalités administratives, de transport, de visa, d'autorisation de séjour ou autres démarches nécessaires à leur venue en France relèvent de la responsabilité des candidats.

L'organisation pourra, dans la mesure de ses possibilités, fournir aux candidats sélectionnés les documents attestant de leur participation au concours.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE LA VIDÉO

La vidéo doit présenter l'interprétation de l'œuvre imposée correspondant à la catégorie du candidat.

Elle peut être réalisée avec tout appareil permettant d'obtenir une qualité d'image et de son suffisante pour permettre au jury d'évaluer la prestation.

Afin de garantir l'équité entre les candidats :

- la prestation doit être enregistrée en une seule prise
- la vidéo doit comporter un seul plan
- aucun montage n'est autorisé
- aucun découpage ou assemblage de plusieurs prises n'est autorisé

- aucune modification de la prestation après l'enregistrement n'est autorisée.
- Le candidat et son instrument doivent être clairement visibles pendant l'interprétation.
L'accompagnement au piano est obligatoire lorsque l'œuvre le prévoit.
-

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DE LA VIDÉO

Le fichier vidéo doit être envoyé via WeTransfer, SwissTransfer ou un service de transfert de fichiers similaire à contact@asax-france.com.

Nom du fichier : Nom_Prénom_titre

Résolution : minimum 640 x 480 pixels.

L'A.Sax ne pourra être tenue responsable des vidéos :

- transmises après la date limite
 - envoyées à une mauvaise adresse
 - rendues inaccessibles
 - illisibles pour des raisons techniques indépendantes de l'organisation.
-

ARTICLE 11 – MARQUES ET LOGOS

Afin de préserver l'équité entre les candidats et d'éviter toute présence publicitaire, les candidats ne doivent pas faire apparaître volontairement dans leur vidéo de marque commerciale, de logo ou de message publicitaire.

Les éléments présents fortuitement dans l'environnement de tournage ne pourront constituer un motif d'exclusion s'ils ne résultent pas d'une démarche volontaire du candidat.

ARTICLE 12 – DATE LIMITE D'INSCRIPTION ET DE TRANSMISSION

Le formulaire d'inscription complet, le règlement du droit d'inscription et le lien vers la vidéo doivent être reçus au plus tard le :

15 février 2027 à 23 h 59

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date pourra être déclaré irrecevable.

Seuls les candidats ayant transmis un dossier complet et ayant réglé leur droit d'inscription seront autorisés à participer au premier tour.

ARTICLE 13 – CONSERVATION DE LA VIDÉO

Les vidéos seront conservées jusqu'au 18 avril 2027

Elles seront supprimées du serveur à compter de cette date.

ARTICLE 14 – ÉVALUATION DU PREMIER TOUR

Le candidat doit être entièrement visible à l'écran pendant toute la durée de la vidéo et l'angle de la caméra doit être fixe.

La vidéo doit être filmée en une seule prise. Les montages ne seront pas acceptés.

Toutes les vidéos sont visionnées confidentiellement par le jury et l'équipe organisatrice du concours afin de vérifier qu'elles n'ont subi aucun montage.

Il appartient à l'équipe organisatrice du concours de décider si une vidéo est irrecevable pour cause de qualité technique insuffisante et/ou de non-respect du règlement.

En cas d'irrecevabilité, l'équipe organisatrice se réserve le droit de demander au candidat de fournir une nouvelle vidéo.

Le jury détermine librement les modalités d'évaluation des prestations.

Les candidats sont appréciés selon des critères artistiques et musicaux relevant de la compétence du jury. Aucun barème détaillé n'est communiqué aux candidats.

À l'issue du premier tour, le jury sélectionne les candidats admis à participer à la finale.

Le nombre de finalistes retenus dans chaque catégorie est une décision du jury et de l'organisation.

La décision du jury est souveraine et définitive.

ARTICLE 15 – ANNONCE DES FINALISTES

Les résultats du premier tour seront communiqués à partir du : 1^{er} mars 2027

Les candidats sélectionnés pour la finale seront informés individuellement par courrier électronique.

Chaque candidat sélectionné disposera d'un délai de 48 heures à compter de l'envoi de la notification pour confirmer sa participation à la finale.

En cas de refus, de désistement ou d'absence de confirmation dans le délai prévu, l'organisation pourra proposer la place ainsi libérée à un autre candidat, conformément à la décision du jury.

ARTICLE 16 – FINALE

La finale se déroulera au conservatoire H.Tomasi à Ajaccio (France) le Vendredi 16 avril 2027.

Un candidat sélectionné qui ne serait pas présent à l'heure et au lieu fixés par l'organisation pourra être déclaré forfait.

Les épreuves de la finale sont ouvertes au public.

ARTICLE 17 – PROGRAMME DE LA FINALE

Chaque candidat finaliste interprète la pièce correspondant à sa catégorie du programme finale de l'article 2

Aucune œuvre supplémentaire ne sera demandée lors de la finale.

L'exécution par cœur n'est pas obligatoire.

ARTICLE 18 – ÉVALUATION DE LA FINALE

Les candidats finalistes sont évalués par le jury lors de leur prestation en direct.

Le jury détermine librement les modalités et critères d'évaluation.

Aucun barème détaillé n'est communiqué aux candidats.

À l'issue de la finale, le jury établit le classement des candidats et procède à l'attribution des éventuels prix.

Les décisions du jury sont souveraines, définitives et sans appel.

ARTICLE 19 – PIANISTE ACCOMPAGNATEUR

Un pianiste accompagnateur officiel sera mis à la disposition des candidats lors de la finale. Les candidats qui le souhaitent peuvent toutefois se présenter avec leur propre pianiste accompagnateur.

Les candidats souhaitant répéter avec le pianiste accompagnateur officiel avant la finale devront prendre contact avec l'A.Sax au moins un mois avant la date de la finale.

L'A.Sax leur communiquera alors les coordonnées du pianiste accompagnateur afin de permettre l'organisation d'une répétition le jeudi 15 Avril 2027.

L'accompagnement par le pianiste officiel est gratuit le jour de la finale.

Les éventuels frais liés aux répétitions organisées en dehors du jour de la finale restent à la charge du candidat.

ARTICLE 20 – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la participation au concours sont à la charge des candidats.

ARTICLE 21 – CARACTÈRE DÉFINITIF DE L'INSCRIPTION

L'inscription au concours devient définitive après réception du formulaire complet et du règlement du droit d'inscription.

Le droit d'inscription reste acquis à l'organisation du concours.

Il n'est pas remboursable en cas de désistement du candidat ou de non-participation à la finale.

ARTICLE 22 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre du concours, des photographies et des enregistrements audio ou vidéo pourront être réalisés par l'organisation.

Chaque candidat autorise l'A.Sax, sans contrepartie financière, à utiliser son nom, son prénom, son âge, sa catégorie, son classement et, le cas échéant, les informations relatives au prix obtenu, dans le cadre de la communication et de la promotion du concours.

Ces informations et images pourront notamment être utilisées sur :

- le site internet de l'A.Sax
- les réseaux sociaux de l'association
- les supports de communication du concours
- les publications relatives à Festiv'Asax
- les supports destinés à promouvoir les éditions futures du concours.

Pour les candidats mineurs, l'autorisation devra être donnée par le ou les titulaires de l'autorité parentale.

ARTICLE 23 – ENREGISTREMENTS ET DIFFUSION DE LA FINALE

Afin de préserver les droits des candidats et la qualité des prestations, il est interdit au public et aux accompagnateurs de filmer ou d'enregistrer les prestations pendant la finale.

L'A.Sax se réserve le droit de réaliser ou de faire réaliser les captations officielles du concours.

L'A.Sax se réserve le droit de réaliser des captations du concours.

Ces enregistrements pourront être utilisés à des fins de communication, de promotion, d'archives et de valorisation du concours.

Les candidats autorisent l'A.Sax à utiliser ces enregistrements dans ce cadre, sans contrepartie financière, dans les limites prévues par la législation applicable.

ARTICLE 24 – PARTITIONS ET DROITS D'AUTEUR

Les candidats devront disposer des partitions originales nécessaires à leur participation au concours dans le respect de la législation en vigueur.

Les candidats doivent respecter les dispositions applicables en matière de droits d'auteur et de droits de reproduction des œuvres interprétées.

ARTICLE 25 – ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS

L'A.Sax se réserve le droit de modifier exceptionnellement les dates, les lieux ou les modalités du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure ou de circonstances empêchant le déroulement normal du concours.

En cas de modification importante ou d'annulation, l'organisation en informera les candidats dans les meilleurs délais.

ARTICLE 26 – CAS NON PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT

Toute situation non prévue par le présent règlement sera examinée par l'organisation du concours et, lorsque cela relève de l'appréciation artistique ou musicale, par le jury.

Les décisions prises dans le cadre des compétences respectives de l'organisation et du jury seront définitives.

ARTICLE 27 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au Concours Henri Tomasi implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement et s'engage à les respecter.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du concours, sans que le candidat puisse prétendre au remboursement du droit d'inscription.

CALENDRIER DU CONCOURS

15 février 2027	Date limite d'inscription et de réception des vidéos
1er mars 2027	Annonce des candidats sélectionnés pour la finale
15 avril 2027	Répétitions
16 avril 2027	Finale à Ajaccio
16 au 18 avril 2027	Festiv'Asax – Congrès national du saxophone